



VOYAGES 2023 – HIVER 2024

SÉJOURS VILLAGES DE VACANCES ◦ VOYAGES CULTURELS

TERALIS

VOYAGES 2023 – HIVER 2024

Madame, Monsieur, Chers amis,

L'association TERALIS a été créée par la Province de Hainaut en 1954 avec une conviction : les vacances contribuent au développement moral, intellectuel et physique de la personne. Le départ en vacances est passé du statut de privilège à celui de droit ! De nos jours, de nombreuses personnes ne peuvent, malheureusement, pas avoir accès aux voyages. C'est la raison pour laquelle les séjours organisés dans nos villages de vacances, situés en Drôme et dans les Hautes-Alpes, sont proposés aux prix les plus doux possibles.

Par notre ambition de démocratisation du tourisme et nos efforts à rendre accessible les vacances aux personnes en situation de handicap notamment, nous contribuons à lutter contre les inégalités, l'exclusion et à favoriser la cohésion sociale.

Les produits financiers qui seraient dégagés de l'organisation des séjours sont entièrement consacrés à l'objet social de l'association. Ils permettent ainsi d'entretenir et d'améliorer le confort du Château de Collonges et du Domaine de Val Ubaye.

Nous vous souhaitons de vivre des moments riches de sens et d'émotions en notre compagnie.

L'équipe Teralis.

● VILLAGE DE VACANCES DOMAINE DE VAL UBAYE

L'été autrement,
entre montagne et lac . . . P 3

Escapade Hivernale
Enchantée p 4

Les Hautes-Alpes
et Turin P 5

Randonnées
en raquettes à neige p 6

Ski Famille aux Orres p 7

● VILLAGE DE VACANCES CHÂTEAU DE COLLONGES

Les Incontournables
de la Drôme p 8

Plus belle la vie au
Château de Collonges p 9

Oenotourisme p 10

De la Drôme au Lubéron . . . p 11

LES + DE TERALIS :

- Des voyages accessibles à tous, y compris aux personnes à mobilité réduite
- Une organisation qui privilégie les rencontres et les activités à partager ensemble
- Un accompagnateur Teralis encadre chaque séjour
- Ambiance familiale dans nos villages de vacances
- La découverte de lieux chargés d'histoire



Voyage en car



Voyage en voiture



Familles



Accessible aux
personnes à
mobilité réduite

RÉSERVEZ VOTRE VOYAGE DIRECTEMENT SUR WWW.TERALIS.BE

Les avantages :

- Réservez et payez votre voyage en quelques clics
- Accès privé 24h/24 à votre dossier en ligne

Vous pouvez également réserver votre voyage en nous renvoyant le formulaire d'inscription (frais de dossier départ 2023 : 25 € / dossier et 10 € / dossier si réservation en ligne – départ 2024 : 27 € / dossier et 11 € / dossier si réservation en ligne).

Restez au courant de toute notre actualité en vous inscrivant via notre site internet www.teralis.be/fr/newsletter ou en envoyant un email à info@teralis.be



TERALIS - Charleroi
Place Louis de Gonzague, 34
6031 Monceau-sur-Sambre
Tél.: 071/86.66.60
info@teralis.be

TERALIS - Tournai
Boulevard des Combattants, 84
7500 Tournai
Tél.: 069/76.56.25
info.ty@teralis.be

L'ÉTÉ AUTREMENT, ENTRE MONTAGNE ET LAC



France – Hautes-Alpes

À pd 66 € / nuit / pers.

29 mai > 7 juil. 23

6 août > 30 sept. 23



Niché dans les Hautes-Alpes à 900 m d'altitude, avec une vue spectaculaire sur les montagnes, notre village de vacances est situé à un jet de pierre du lac de Serre-Ponçon. C'est l'endroit idéal pour profiter de tous les plaisirs d'un séjour à la montagne, de la beauté des criques sauvages, de l'eau turquoise du lac et de la richesse d'un patrimoine culturel remarquable.

LES POINTS FORTS :

- Séjour tout compris ;
- Ambiance familiale ;
- Plans de promenades à votre disposition gratuitement ;
- Idéalement situé pour profiter de la montagne et du lac de Serre-Ponçon.

LES PRIX

TARIFS 2023 / PERSONNE / NUIT, TOUT INCLUS	3 à 8 ans	9 à 14 ans	à pd 15 ans	suppl. single	suppl. balcon/terrasse
Du 29 mai > 7 juil. & du 28 août > 30 sept.	39€	58€	66€	13 €/nuit	13 €/chambre/nuit
Du 6 > 28 août (avec animations incluses)	41€	60€	68€	14 €/nuit	14 €/chambre/nuit

Sports Outdoors
EVP
ÉAU VIVE PASSION

Rafting et fun sur Embrun 🔍
www.eauvivepassion.fr 🔍
04.92.43.33.69 🔍

Tarifs préférentiels auprès de nos partenaires : rafting, hydrospeed, canyoning, paddle, escalades, randonnées en montagne avec accompagnateurs, parcours accrobranche, école de VTT aux Orres, Pass'port aux Orres, visites culturelles,...

L'HÉBERGEMENT AU DOMAINE DE VAL UBAYE

Le Domaine de Val Ubaye vous accueille dans un environnement naturel exceptionnel de 10 hectares.

Notre village de vacances vous propose un hébergement moderne et chaleureux.

Le village de vacances dispose de :

- Chambres doubles, triples ou quadruples tout confort ;
- Chambres avec balcon ou terrasse ;
- Deux appartements neufs de 6 ou 8 personnes (sur demande) ;
- Une salle de restaurant avec vue panoramique sur le massif des Orres ;
- Une cuisine proposant des spécialités régionales ;
- Un salon-bar et des espaces détente.

EN AOÛT :

- Club enfants (5 - 12 ans) le matin
- Animations sportives
- Programme d'animations pour les adultes toute la semaine

Les arrivées et les départs s'effectuent les mercredis et les dimanches.

LE PRIX COMPREND

- Hébergement au Domaine de Val Ubaye
- Pension complète (repas du soir du J1 jusqu'au petit déjeuner le dernier jour)
- Boissons de table (eau et vin)
- Accès wifi dans les espaces communs et dans les chambres
- Animations sur place (en août)
- Parking privé
- TVA

LE PRIX NE COMPREND PAS

- Voyages A/R
- Assurances de voyage
- Taxe de séjour : 0,75 € / nuit / personne (+ de 18 ans)
- Excursions
- Frais de dossier (25 € / dossier - 10 € / dossier si réservation via www.teralis.be)

Réservez ce séjour
sur www.teralis.be

#DVU03

ESCAPADE HIVERNALE ENCHANTÉE : UN NOËL MAGIQUE DANS LES ALPES PROVENÇALES



France – Hautes-Alpes
7 jours / 6 nuits

À pd 635 € / personne
23 > 29 déc. 23



ACTION RESERVATION RAPIDE : Réservez avant le 31/08/2023 et bénéficiez de 50% sur le supplément chambre single ou chambre avec terrasse.

Vous êtes seul(e)s ou en couple et vous cherchez une façon de célébrer Noël dans une ambiance chaleureuse et conviviale ? Ne cherchez plus, notre voyage dans les Alpes provençales est fait pour vous ! Passez des fêtes de fin d'année inoubliables dans un cadre naturel splendide, avec des activités spécialement conçues pour vous. Vous pourrez profiter de la beauté des montagnes enneigées, des paysages pittoresques de la Provence et des villages de charme de la région.

Notre programme d'activités a été soigneusement élaboré pour vous permettre de vivre des moments uniques. Vous pourrez admirer les décorations festives qui illuminent les rues, les sapins de Noël géants et les stands proposant des cadeaux uniques et des friandises locales. Nous avons également prévu des moments de convivialité pour que vous puissiez rencontrer d'autres personnes seules et partager des moments ensemble. Nous organiserons des dîners de Noël festifs, des dégustations de vin chaud et même un thé dansant. Votre hébergement a été sélectionné avec soin pour offrir un confort douillet et chaleureux. Ne passez pas Noël seul(e)s cette année, rejoignez-nous dans les Alpes provençales et laissez-vous envoûter par la magie de cette période de l'année. Joyeux Noël !

J1 BELGIQUE / BARATIER

Départ en car de Belgique le matin. Arrivée en fin de journée au Domaine de Val Ubaye à Baratier. Accueil et installation.

J2 EMBRUN

Présentation du séjour dans la matinée. Après-midi, direction Embrun pour flâner entre les chalets en bois de Noël, regorgeant de bijoux, objets décoration pâtisseries, textile et bien plus. En soirée, dîner de réveillon suivi, pour les personnes qui les souhaitent, de la messe de Noël dans la magnifique Abbaye romane de Boscodon à Crots.

J3 JOUR DE NOËL

Après le petit déjeuner, tour panoramique en car du lac de Serre-Ponçon. Déjeuner festif de Noël suivi d'un thé dansant. Dîner suivi d'une soirée cinéma « A la découverte des Hautes-Alpes ».

J4 EMBRUN - SISTERON

Départ pour la visite guidée de la cathédrale Notre-Dame-du-Réal et de la saisissante salle du trésor. La chapelle Saint-François abrite un des plus riches trésors d'art sacré de France. Après-midi, visite guidée de cité fortifiée de Sisteron dans les Alpes de Hautes-Provence. Au retour, présentation et dégustation des produits du terroir. Animation en soirée.

J5 BRIANÇONNAIS ET GUILLESTROIS

Départ en direction la Salle les Alpes afin de découvrir le fameux génépi des 4 frères. Les 4 enfants du pays vous partageront leurs secrets de fabrication, leur passion, leurs anecdotes. Déjeuner à Briançon.

Après-midi, visite guidée de Mont-Dauphin. Installé sur un vaste promontoire rocheux au carrefour de plusieurs vallées, le village fortifié de Mont-Dauphin témoigne de la puissance de Louis XIV.

J6 CRÉVOUX ET GAP

Départ en direction du village de Crévoux. Au cœur du massif du Parpaillon et face au Parc national des Ecrins, la vallée de Crévoux cultive harmonieusement toutes les traditions de la montagne. Rencontre avec un fromager, producteur de lait bio, qui vous fera découvrir sa passion. Après-midi, départ vers Gap et visite du Musée Muséum départemental des Hautes-Alpes, abritant des collections d'archéologie, des beaux-arts et d'ethnographie locale. Après le dîner, récital musical.

J7 BARATIER - BELGIQUE

Départ en car vers la Belgique. Arrivée en soirée.



LE PRIX :

- 635 € / personne - chambre double standard
- Supplément single: 93 € / chambre
- Supplément balcon-terrasse: 93 € / chambre

Prix valable à pd 35 participants.

Supplément pour un groupe de 30 participants : 45 € / personne.

LE PRIX COMPREND

- Voyage A/R en car de grand tourisme
- Hébergement (6N) en pension complète (repas du soir du J1 jusqu'au petit déjeuner du J7)
- Boissons de table (eau et vin), apéritif de bienvenue
- Visites et excursions prévues au programme
- Animations diverses
- Accompagnement Teralis sur place
- Accès wifi dans les espaces communs et chambres
- TVA

LE PRIX NE COMPREND PAS

- Repas durant les voyages A/R
- Taxe de séjour : 4,50 € / personne
- Assurances de voyage
- Pourboires
- Frais de dossier (25 € / dossier – 10 € / dossier si réservation via www.teralis.be)

Réservez ce séjour sur www.teralis.be

#DVU05

LES HAUTES-ALPES ET TURIN



France – Hautes-Alpes
Italie – Turin
10 jours / 9 nuits

À pd 1.239 € / personne
11 > 20 sept. 23



Au départ du Domaine de Val Ubaye, nous vous invitons à découvrir deux facettes des Alpes : Turin, une ville incontournable en Italie à l'architecture remarquable avec une collection impressionnante de musées ainsi que son célèbre club de football, et le patrimoine des Hautes alpes, où vous vivrez quelques expériences uniques grâce au terroir et aux paysages propres à cette magnifique région.

LES POINTS FORTS :

- Les musées Egyptien et du Cinéma de Turin ;
- Le stade de la Juventus et le bâtiment Fiat ;
- La croisière sur le lac de Serre-Ponçon ;
- Des rencontres avec des métiers des Hautes-Alpes.

J1 BELGIQUE / BARATIER

Départ en car de Belgique en matinée. Arrivée en début de soirée au Domaine de Val Ubaye, accueil et installation dans les chambres.

J2 ATELIER CULINAIRE PICOMTAL

En matinée, conférence sur l'Embrunais et Serre-Ponçon. L'après-midi, direction Crots et découverte du Château de Picomtal, avec ses mille ans d'histoire et d'architecture. Atelier démonstration culinaire sur le chocolat, animé par Luc Eyriey, maître artisan chocolatier.

J3 SAVINES-LE-LAC / LA VALLÉE DE RÉALLON

En matinée, départ vers Savines-Le-Lac et de son marché. L'après-midi, en compagnie d'un guide, découverte de la Vallée de Réallon, aux portes du parc naturel des Ecrins.

J4 JOURNÉE EN HAUTE PROVENCE

Visite guidée du Centre d'étude à l'Energie Atomique et aux Energies Alternatives de Cadarache. La matinée se termine par la visite d'une des installations. L'après-midi, découverte commentée de l'usine de L'Occitane en Provence, marque mondialement reconnue pour ses produits et soins de beauté réalisés à partir de composés aromatiques de plantes.

J5 CROISIÈRE SUR LE LAC DE SERRE-PONÇON

Matinée : présentation et dégustation de produits du terroir régional. L'après-midi, croisière sur le lac de Serre-Ponçon avec « La Carline », un bateau de promenade à la découverte du lac durant 1h30.

J6 CHAMPOLÉON – PLAINE DU ROC

Découverte de la Maison du Berger, centre d'interprétation des cultures pastorales alpines situé au village

des Borels. L'après-midi, balade à la Plaine sous le Roc, accompagnée d'un guide. Profitez de la meilleure vue possible sur Embrun et son roc glaciaire. Cette plaine, composée de jardins potagers, de champs cultivés et de pâturages vous mènera jusqu'au bord de la Durance.

J7 TURIN, CAPITALE DU PIÉMONT

Départ du Domaine de Val Ubaye pour un mini-trip de trois jours à Turin, capitale du Piémont. Le matin, immersion dans l'histoire d'un des plus grands clubs de football européen, la Juventus de Turin. Visite guidée du Juventus Muséum, dans le stade « Allianz Stadium ». L'après-midi, visite commentée du Musée Egyptien de Turin, second musée le plus important en collection égyptienne, après le musée du Caire. Installation à l'hôtel.

J8 TURIN, CAPITALE DU PIÉMONT

La journée commence par la visite guidée du centre historique de la cité. Au départ de la Piazza Castello, cœur de la ville, laissez-vous porter à travers l'histoire de Turin. L'après-midi, découverte du musée du Cinéma, situé dans le bâtiment de la Mole Antonellia, impossible à manquer avec son dôme et sa flèche. L'accès au sommet de la tour par un ascenseur central en verre offre une vue panoramique sur Turin. Voyage dans l'univers du cinéma.

J9 TURIN

Ce matin, expérience typiquement turinoise avec son fameux marché de Porta Palazzo. Tous les produits italiens seront au rendez-vous dans ce marché coloré et parfumé à l'ambiance joyeuse. Après-midi libre au Lingotto. Ce bâtiment est l'ancienne usine Fiat, aujourd'hui reconverti en centre commercial, hôtel et centre de congrès.

J10 TURIN / BELGIQUE

Départ pour la Belgique. Arrivée en fin de journée. Fin du périple.

L'ordre du programme est donné à titre indicatif. Les places dans le car sont attribuées dans l'ordre chronologique des inscriptions.

LE PRIX :

- 1.239 € / personne chambre double standard
 - Supplément single : 166 € / chambre
 - Suppl. terrasse-balcon : 80 € / chambre
- Prix valable à pd 35 participants.
Supplément pour un groupe de 30 participants : 55 € / personne.

LE PRIX COMPREND

- Voyage A/R en car de grand tourisme
- Hébergement au Domaine de Val Ubaye durant 6 nuits
- Hébergement en hôtel 3* durant 3 nuits
- Pension complète (repas du soir du J1 jusqu'au petit-déjeuner du J10)
- Apéritif de bienvenue
- Boissons de table (eau et vin)
- Visites et excursions prévues au programme
- Animations diverses
- Le séjour à Turin
- Accompagnement Teralis sur place
- Accès wifi dans les espaces communs et dans les chambres
- TVA.

LE PRIX NE COMPREND PAS

- Repas durant les voyages aller-retour
- Taxe de séjour : 4,50 € / personne
- Assurances de voyage
- Pourboires
- Frais de dossier (25 € / dossier – 10 € / dossier si réservation via www.teralis.be).

Réservez ce séjour sur www.teralis.be

#DVU02

RANDONNÉES EN RAQUETTES À NEIGE



France – Hautes-Alpes
7 jours / 6 nuits

à pd 662 € / personne
30 déc. 23 > 05 janv. 24
02 > 08 mars 24



DIFFICULTÉ
●○○○○



Les vallées préservées des Hautes Alpes offrent l'un des plus beaux réseaux d'itinéraires de randonnées en raquettes des Alpes du Sud. Sentiers balisés, champs de neige immaculée, passages en sous-bois, ce programme à la portée de tous grâce à des itinéraires adaptés est l'occasion de découvrir ou de perfectionner la pratique de la raquette à neige. Laissez-vous tenter, de nouveaux espaces s'offrent à vous...

LES POINTS FORTS :

- **Activité accessible à tous**
- **Des paysages enneigés féériques**
- **Randonnées accompagnées d'un guide**

J1 BELGIQUE / BARATIER

Départ de la Belgique. Arrivée au Domaine de Val Ubaye. Accueil, installation et réunion d'information avec le guide de votre séjour. Dîner au Domaine de Val Ubaye – soirée libre.

J2 LE SERRE DU MOUTON À 1850 M

Randonnée à la journée : Petit-déjeuner suivi d'un départ pour une randonnée dans la vallée de Réallon, très joli panorama sur le lac de Serre Ponçon ainsi que sur les Aiguilles de Chabrières. Itinéraire en boucle. Midi : pique-nique à la Cabane de Joubelle. Dîner au Domaine de Val Ubaye – soirée libre. Dénivelé : 469 m. Durée : 4H30. Distance : 6,3 km.

J3 LES CHALETS DE CLAPEYTO À 2280 M

Randonnée à la journée : Petit-déjeuner suivi d'un départ pour une randonnée à la journée au départ du village pittoresque d'Arvieux dans le Parc Naturel régional du Queyras. Un endroit magnifique et une histoire singulière à découvrir au travers de son patrimoine. Déjeuner Pique-nique. Dîner au Domaine de Val Ubaye – soirée libre. Dénivelé : 550 m. Durée : 5h. Distance : 9,50 km.

J4 LE PLATEAU DE CHARANCE DANS LA VALLÉE DES ORRES À 1500 M

Randonnée à la demi-journée : Petit-déjeuner suivi d'un départ pour les Orres. Très beau parcours en Balcon pour une petite boucle à travers les champs enneigés parsemés de clapiers et de tas de pierre témoins de cultures passées. Midi : Repas au Domaine de Val Ubaye. Après-midi libre. Dîner au Domaine de Val Ubaye – soirée libre. Dénivelé : 150 m. Durée : 2h. Distance : 4 km.

J5 CRÉVOUX À 1600 M

Randonnée à la journée : Petit-déjeuner suivi d'un départ pour vers Crévoux au hameau de la Chalp.

Charmant hameau au pied d'impressionnantes montagnes. La cascade en glace l'hiver fait le bonheur des glaciéristes. Midi : déjeuner dans un restaurant au pied des pistes de ski de fond de la Chalp. Dîner au Domaine de Val Ubaye – soirée libre. Dénivelé : 210 m. Durée : 5h. Distance : 8 km.

J6 LA CABANE DE CLOT BESSON À 1936 M

Randonnée à la journée : Petit-déjeuner suivi d'un départ vers le plateau de la Draye pour un itinéraire se déroulant en grande partie en forêt. Entre mélèzes, sapins et pins cembro, trois espèces emblématiques des Hautes-Alpes, passage après le repas au joli petit lac du Lauzerot. Midi : Pique-nique à la cabane de Clot Besson. Dîner au Domaine de Val Ubaye – soirée libre. Dénivelé 450 m Durée : 5h. Distance : 8 km.

J7 BARATIER / BELGIQUE

Matin : Petit-déjeuner suivi d'un départ vers la Belgique. Fin du périple..

Remarque : Le dénivelé, la durée et la distance de chaque randonnée est donnée à titre indicatif et ceux-ci pourront être modifiés sans préavis en fonction des conditions climatiques et de la condition physique de l'ensemble des participants.



LE PRIX :

- Du 30/12/23 au 05/01/2024 : 662 € / personne – Chambre double. Sup Single : 89 €.
 - Du 02 au 08/03/2024 : 751 € / personne - Chambre double. Sup Single : 89 €.
- Ce séjour est organisé pour des groupes de minimum 6 à maximum 8 participants. Co-voiturage possible, consultez-nous !**

LE PRIX COMPREND

- Hébergement au Domaine de Val Ubaye
- Pension complète (repas du soir du J1 jusqu'au petit-déjeuner le J7)
- Pique-nique lors des sorties en journée
- Boissons de table (eau et vin)
- Transferts en minibus durant le séjour
- Accompagnateur en moyenne montagne diplômé d'Etat
- Visites culturelles guidées
- Accompagnement Teralis sur place
- Parking privé
- Accès wifi dans les espaces communs
- Taxe de séjour et TVA

LE PRIX NE COMPREND PAS

- Voyages A/R
- Assurances de voyage
- Pourboires
- Frais de dossier (départ 2023 : 25 € / dossier – 10 € / dossier si réservation via www.teralis.be - départ 2024 : 27 € / dossier – 11 € / dossier si réservation via www.teralis.be)

Réservez ce séjour
sur www.teralis.be

#DVU06

SKI FAMILLE AUX ORRES TOUT COMPRIS



France – Hautes-Alpes
8 jours / 7 nuits

À pd 712 € / personne



© Studio Berthier



Hébergement

Pension
complète

Ski pass

Matériel
ski



Afin de vous faire passer un séjour inoubliable aux sports d'hiver, nous nous occupons de tout ! Vous serez logés en pension complète au Domaine de Val Ubaye, nous prévoyons même votre lunch-packet pour vos journées au grand air. Notre formule comprend la mise à disposition du forfait ski ainsi que du matériel. Lorsque vous rentrerez au domaine en fin de journée, vous pourrez profiter du bar ainsi que de notre délicieux buffet.

LES POINTS FORTS :

- Séjour tout compris
- Domaine skiable adapté à tous les niveaux de ski
- Ambiance familiale
- Cuisine avec spécialités régionales
- Réduction pour les cours de ski

LE DOMAINE SKIABLE LES ORRES

100 km de pistes.

10 ● - 4 ● - 18 ● - 4 ●

17 remontées mécaniques (7 télésièges et 8 téléskis + 2 tapis roulants dont 1 en accès libre).

Pour tous les niveaux de ski / culmine à 2720 m/ au cœur d'une forêt de mélèzes / 1 espace ludique (snowpark) / 2 espaces de luge / 2 jardins de neige / enneigement automatique sur 47 % du domaine.

Son exposition nord-ouest permet de conserver une neige remarquable toute la saison !

LES ORRES

TARIFS SKI FAMILLE 2023 - 2024

HÉBERGEMENT/PERSONNE	3 à 8 ans	9 à 14 ans	Adultes	Sup Single
Du 23/12/2023 au 30/12/2023	262€	383€	433€	96€
Du 30/12/2023 au 06/01/2024	283€	412€	469€	104€
Du 24/02/2024 au 02/03/2024	338€	489€	554€	104€
Du 02/03/2024 au 09/03/2024	338€	489€	554€	104€
PACKAGE SKI 5 JOURS	2 à 4 ans	5 à 11 ans	> 12 ans	
Du 23/12/2023 au 30/12/2023	36€	230€	279€	
Du 30/12/2023 au 06/01/2024	36€	230€	279€	
Du 24/02/2024 au 02/03/2024	37€	236€	286€	
Du 02/03/2024 au 09/03/2024	37€	236€	286€	
SUP. PACKAGE SKI 6 JOURS	2€	12€	15€	

Réservez vos cours de ski en direct chez nous et recevez 7% de réduction !

LE FORFAIT COMPREND : l'hébergement au Domaine de Val Ubaye (7 nuits), 6 jours en pension complète et 1 jour en demi-pension, les boissons de table (eau et vin), le lunch-packet pour le midi, le linge de toilette, literie, entretien des chambres, le wifi dans les espaces communs, le parking privé, l'assistance pour la réservation des cours de ski et la taxe de séjour et TVA.

LE PACKAGE SKI COMPREND : la mise à disposition des skis, chaussures et casque pendant 5 jours, le ski pass du domaine skiable Les Orres pendant 5 jours, 1 descente en luge sur rail / enfant < 11 ans.

LE FORFAIT NE COMPREND PAS : les voyages A/R, les transferts vers la station « Les Orres », les assurances de voyage et les frais de dossier (départ 2023 : 25€ / dossier - 10 € si réservation via www.teralis.be - départ 2024 : 27 € / dossier - 11 € si réservation via www.teralis.be).

Réservez
ce séjour sur
www.teralis.be
#DVU07

ESI ESCOLE DE SKI ozowe L'école de ski des ORRES

LES ORRES Hautes-Alpes

LA PASSION DE LA GLISSE !

5 à 9 élèves
MAXI PAR COURS

MÉDAILLE OFFERTE
COURS COLLECTIFS 6 JOURS

Station 1650 - Bois Méan 1800
04 92 44 07 97
www.esi-lesorres.com

LES INCONTOURNABLES DE LA DRÔME



France – Drôme
8 jours / 7 nuits

À pd 669 € / personne
23 > 30 oct. 23



Le département de la Drôme est riche et varié. Il unit passé et présent en mélangeant le charme de l'ancien et l'audace de la modernité. Ce séjour vous propose un concentré d'émotions et de saveurs à vivre au travers de la découverte de monuments uniques et visites gourmandes. Savourez pleinement le calme, l'authenticité et les spécialités de bouche d'un territoire de tradition.

LES POINTS FORTS :

- Visite du Palais Idéal du Facteur Cheval ;
- Découverte de Romans-sur-Isère, cité de la raviole, et de son musée de la Chaussure ;
- Visite du Parc naturel régional du Vercors et du Mémorial de la Résistance à Vassieux ;
- Découverte commentée d'une cave vinicole à Die ;
- Visite guidée de la Maison de la céramique à Saint-Uze.

J1 BELGIQUE / SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE

Départ en car de Belgique en matinée. Arrivée en fin d'après-midi au Château de Collonges, installation.

J2 SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE

Dégustation des produits de bouches régionaux au Château. Départ à pied pour une visite guidée du village de Saint-Donat-sur-l'Herbasse. Découverte de sa collégiale bâtie au 12^e siècle et de l'histoire du village à travers le réseau de résistance de la seconde guerre mondiale.

J3 ROMANS-SUR-ISERE

Départ pour Romans-sur-Isère pour découvrir la cité de la raviole. Vous apprendrez tout sur ces petites pâtes carrées qui font la fierté des habitants de la région. Visite du musée de la Chaussure. Capitale historique de ce savoir-faire, Romans a brillé dans le monde entier par ses chaussures pendant plusieurs décennies. Vous découvrirez son histoire à travers tous les âges et tous les continents.

J4 LE VERCORS ET LE DIOIS

Route vers le Parc naturel régional du Vercors. Massif montagneux de moyenne altitude, ce parc fut un haut lieu de la Résistance durant la Seconde Guerre mondiale. Après avoir voyagé au travers de paysages grandioses, visite du Mémorial de la Résistance à Vassieux. Inauguré le 21 juillet 1994, à l'occasion du 50^e anniversaire des combats du Vercors, le Mémorial

rend hommage aux femmes et aux hommes ayant combattu pour la liberté. Continuation vers Die, aux portes de la Provence. Visite commentée d'une cave vinicole produisant la renommée « Clairette de Die ».

J5 SAINT-UZE / VALENCE

Départ vers Saint-Uze pour la visite guidée de la Maison de la céramique. Découvrez l'histoire de la céramique en Drôme des Collines, mais également les productions locales, notamment les incontournables « Bleus de Saint-Uze ». La matière, la fabrication, le décor des céramiques et leurs multiples utilisations n'auront plus de secrets pour vous ! Route vers Valence et après-midi libre dans la ville, préfecture du département de la Drôme.

J6 HAUTERIVES

Randonnée libre autour du château. Départ vers Hauterives pour visiter un monument unique au monde, le Palais Idéal du Facteur Cheval. Ce « palais » fut construit par le facteur du village, Ferdinand Cheval, durant 33 ans à l'aide des pierres ramassées durant sa tournée.

J7 SAINT-BARDOUX

Matinée de villégiature au Château et mini-marché des produits régionaux de notre boutique en fin de matinée. Direction Saint-Bardoux afin de visiter la ferme La Chèvre à Dorey. Vous découvrirez toutes les étapes de la fabrication du célèbre fromage Picodon.

J8 SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE / BELGIQUE

Départ en car vers la Belgique. Arrivée en fin de journée. Fin des prestations.

L'ordre du programme est donné à titre indicatif. Les places dans le car sont attribuées dans l'ordre chronologique des inscriptions.

LE PRIX :

- 669 € / personne - chambre double standard
 - Suppl. single: 87 € / chambre
 - Suppl. confort : 145 € / chambre
- Prix valable à pd 35 participants.
Supplément pour un groupe de 30 participants : 40 € / personne.

LE PRIX COMPREND

- Voyage A/R en autocar de grand tourisme
- 7 nuits au Château de Collonges
- Pension complète (repas du soir du J1 jusqu'au petit-déjeuner du J8)
- Boissons de table (eau, vin)
- Visites et dégustations
- Animations diverses
- Accompagnement Teralis sur place
- Accès wifi dans les espaces communs et chambres confort
- TVA

LE PRIX NE COMPREND PAS

- Repas durant les voyages A/R
- Assurances de voyage
- Taxe de séjour : 6,65 € / personne
- Pourboires
- Frais de dossier (25 € / dossier – 10 € / dossier si réservation via www.teralis.be)

Réservez ce séjour sur www.teralis.be

#CC01

PLUS BELLE LA VIE AU CHÂTEAU DE COLLONGES



France – Drôme

À pd 64 € / nuit / personne

1 avr. > 30 juin 23

19 juil. > 23 août 23

3 sept. > 29 oct. 23



Profitez de vacances en famille au soleil et sans le moindre souci ! Vous bénéficiez de notre formule tout compris avec l'animation l'été pour petits et grands et accès à toutes nos infrastructures sportives. Le Château de Collonges est situé dans la Drôme, dans un cadre idyllique en bordure de l'Ardèche, de l'Isère et du Vaucluse. Le point de départ par excellence pour goûter aux charmes et à l'art de vivre de cette superbe région.

LES POINTS FORTS :

- Séjour tout compris ;
- Animations pour petits et grands en juillet / août ;
- Accès gratuit à nos infrastructures sportives ;
- Chambres confort avec air conditionné.

LES PRIX

TARIFS 2023/PERSONNE/NUIT, TOUT INCLUS	3 à 8 ans	9 à 14 ans	à pd 15 ans	suppl. single	suppl. chambre Confort
Du 1 > 30 avr. & du 16 > 29 oct.	39€	57€	64€	12 € / nuit	20 € / chambre/nuit
Du 1 mai > 7 juil. & du 3 sept. > 15 oct.	42€	61€	69€	13 € / nuit	23 € / chambre/nuit
Du 19 juil. > 23 août (avec animations incluses)	44€	65€	74€	14 € / nuit	26 € / chambre/nuit

Enfant 0 – 2 ans : gratuit si partage la chambre de 2 adultes.

L'HÉBERGEMENT AU CHÂTEAU DE COLLONGES

Le village de vacances dispose de :

- Chambres standard simples, doubles ou familiales avec douche et toilette.
- Chambres confort rénovées au rez-de-chaussée avec air conditionné, douche, toilette, accès wifi et terrasse privative.
- Chambres pour personnes à mobilité réduite, équipées d'un ascenseur, de lits adaptés et de l'air conditionné.

Le restaurant, décoré de pierres séculaires, offre une cuisine régionale. Un salon-bar cosy, équipé d'un écran plat, vidéo, dvd, jeux de société et wifi gratuit, est mis à votre disposition pour vos moments de détente.

Les arrivées et les départs se font le mercredi et le dimanche.

INFRASTRUCTURES DE LOISIRS

Vous disposez d'un accès gratuit à toutes nos infrastructures sur place :

- Nouvelle piscine avec pataugeoire
- Terrain de volley et de basket-ball
- Deux terrains de tennis
- Parcours de mini-golf
- Terrain de pétanque
- Vélos traditionnels et VTT à disposition

- Agrès de fitness extérieurs
- Jeux d'extérieur pour enfants

ANIMATIONS EN JUILLET/AOÛT

Au Château de Collonges, nous avons le sens de l'accueil. Nos animateurs mettent tout en œuvre pour rendre votre séjour inoubliable ! Dès le réveil, les plus petits (à partir de 4 ans) pourront bénéficier d'un animateur rien que pour eux au club enfant. Pour les plus grands, de la randonnée, de l'aquagym ou des massages, vous n'aurez que l'embaras du choix. L'après-midi, laissez-vous émerveiller par nos activités en famille. Partez à la recherche des marmottes dans le Vercors ou frissonnez de plaisir lors d'une de nos activités à sensation ! Et pour vos soirées alors ? De la musique, du rire et de la bonne humeur avec nos soirées karaoké, cinéma en plein air ou spectacle. Pour que toute la famille profite d'un été ensoleillé, rejoignez-nous au Château de Collonges !

LE PRIX COMPREND

- Hébergement au Château de Collonges
- Pension complète (repas du soir du J1 jusqu'au repas du midi le dernier jour)
- Boissons à table (eau et vin)
- Accès wifi dans les espaces communs
- Animations sur place (juillet/août)
- Accès à l'infrastructure sportive
- Parking privé
- TVA

LE PRIX NE COMPREND PAS

- Assurances de voyage
- Taxe de séjour : 0,95 € / nuit / pers. (+ de 18 ans)
- Voyages aller-retour
- Excursions
- Frais de dossier (25 € / dossier – 10 € / dossier si réservation via www.teralis.be).

Réservez ce séjour
sur www.teralis.be

#CC03

France – Drôme
7 jours / 6 nuits

À pd 820 € / pers.
21 > 27 oct. 23



Des coteaux des Côtes-du-Rhône septentrionales aux falaises abruptes du massif du Vercors, ce séjour œnologique vous réserve de belles surprises gustatives, des appellations prestigieuses des Côtes du Rhône en passant par la tradition trufficole de la Drôme des Collines. Tous vos sens seront mis en éveil pendant ce séjour en découvrant les paysages magnifiques du Vercors ainsi que l'incontournable Palais Idéal du facteur Cheval.



LES POINTS FORTS :

- Cours de dégustation avec un sommelier spécialisé de la Vallée du Rhône ;
- Découverte de domaines vinicoles exceptionnels ;
- Pause gourmande à la cité du chocolat Valrhona ;
- Visite d'une truffière et démonstration de cavage de la truffe noire ;
- Découverte du Palais Idéal du Facteur Cheval.

- J1 BELGIQUE / SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE
- J2 DÉCOUVERTE DES VINS DE LA VALLÉE DU RHÔNE
- J3 LE CHOCOLAT DANS TOUS SES ÉTATS
- J4 LA BAUME SAINT ANTOINE
- J5 DU VERCORS AU DIOIS, ENTRE HISTOIRE ET TRADITION
- J6 LE PALAIS IDÉAL DU FACTEUR CHEVAL
- J7 SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE / BELGIQUE

Programme et détails à consulter sur notre site www.teralis.be

LE PRIX :

- 820 € / personne chambre double standard
 - Suppl. single : 81 € / chambre
 - Suppl. chambre confort : 142 € / chambre
- Prix valable à pd 8 participants.

LE PRIX COMPREND 6 nuits au Château de Collonges, la pension complète (repas du soir du J1 jusqu'au petit déjeuner du J7), les boissons de table (eau et vin), les transferts en minibus durant le séjour, l'accompagnement par un guide œnologue professionnel, les visites et dégustations, l'accompagnement Teralis sur place, l'accès wifi dans les espaces communs et chambres confort, le parking privé et la TVA. LE PRIX NE COMPREND PAS les voyages A/R, la taxe de séjour : 6,65 € / personne, les assurances de voyage, les pourboires, les frais de dossier (25 € / dossier – 10 € / dossier si réservation via www.teralis.be).

Réservez ce séjour
sur www.teralis.be

#CC04



DE LA DRÔME AU LUBÉRON



France – Drôme / Lubéron
10 jours / 9 nuits

À pd 1199 € / personne
29 sept. > 08 oct. 23



Durant votre séjour, partez pour un voyage haut en couleurs avec un minitrip dans le Lubéron, une terre où le rouge des falaises se mêle aux nuances ocres des villages pittoresques et où la douceur provençale berce le cœur des habitants.

LES POINTS FORTS :

- Visite du musée de la Chaussure à Romans-sur-Isère ;
- Découverte des plus beaux villages de France ;
- Retour sur l'histoire industrielle de Bourg-lès-Valence et sa cartoucherie ;
- Découverte des Abbayes cisterciennes.

J1 LUBÉRON

Départ en car de Belgique en matinée. Arrivée en début de soirée dans le Lubéron. Installation à l'hôtel.

J2 ROUSSILLON / SÉNaNQUE

Départ pour la visite guidée du village de Roussillon, classé plus beaux villages de France. Ensuite, visite de l'ancienne usine d'ocre Mathieu, une histoire étonnante racontée par des passionnés. Départ pour la visite de l'abbaye Notre Dame de Sénanque, monastère cistercien en activité depuis 1148. Visite de l'église abbatiale, du cloître, de la salle du chapitre, du chauffoir et de l'ancien dortoir.

J3 LOURMARIN / SILVACANE

Visite guidée du magnifique village de Lourmarin, un des plus beaux villages de France. Visite guidée de l'Abbaye de Silvacane. Construite en 1175, elle vous impressionnera par la pureté, la simplicité et la perfection de son architecture.

J4 GORDES / OPPÈDE-LE-VIEUX

Départ pour la visite guidée de Gordes, village perché fait de maisons en pierres sèches, classé depuis de nombreuses années parmi les plus beaux villages de France. En début d'après-midi, passage par Oppède-Le-Vieux, magnifique petit village construit au sommet d'un éperon rocheux. Arrivée au Château de Collonges en début de soirée.

J5 ROMANS-SUR-ISÈRE

Matinée de villégiature au Château. Départ pour Romans-sur-Isère pour la visite du musée de la Chaussure. Capitale historique de ce savoir-faire, vous découvrirez son histoire à travers tous les âges et tous les continents.

J6 SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE / SAINT-BARDOUX

Départ pour une visite guidée du village de Saint-Donat-sur-l'Herbasse. Passage par sa collégiale construite au 12^e siècle et démonstration d'orgue. Visite de la ferme de la chèvre à Dorey, à Saint-Bardoux, où vous découvrirez tout sur le processus de fabrication du célèbre Picodon.

J7 LÉONCEL / SAINT-JEAN-EN-ROYANS

Journée dans le Vercors. Visite guidée de l'abbatiale de l'ancienne abbaye cistercienne de Léoncel. Fondée en 1137, elle a été le monastère le plus important du Vercors. Direction Saint-Jean-en-Royans, au pied du Vercors. Visite de l'atelier Saint-Jean Damascène, école d'art sacré, icônes, fresques et mosaïques. Exposition permanente. Visite des 2 chapelles et des ateliers.

J8 BOURG-LÈS-VALENCE

Dégustation de produits régionaux au Château de Collonges. Départ en direction de Bourg-lès-Valence pour la visite guidée de la cartoucherie. Retour sur l'histoire industrielle de Bourg-lès-Valence et la construction d'une usine d'impression sur étoffe et d'une filature de soie devenue cartoucherie nationale. L'édifice restauré permet d'aborder l'histoire d'un site industriel du 19^e siècle, objet d'une réhabilitation patrimoniale au 21^e siècle.

J9 CHÂTEAU DE CHARMES

Visite guidée du Château de Charmes-sur-l'Herbasse. Situé à 5 km de Saint-Donat-sur-l'Herbasse, ce château, édifié sur sa motte castrale depuis le 10^e siècle, fut le lieu de résidence d'Imbert de Baternay, qui n'est autre que le grand-père de Diane de Poitiers. Après-midi de villégiature au Château de Collonges avec possibilité de visiter le Palais Idéal du Facteur Cheval (inscription et règlement sur place).

J10 SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE / BELGIQUE

Départ en car vers la Belgique. Arrivée en soirée. Fin du périple.

L'ordre du programme est donné à titre indicatif. Les places dans le car sont attribuées dans l'ordre chronologique des inscriptions.

LE PRIX :

- 1199 € / personne chambre double standard
 - Suppl. single : 205 € / chambre
 - Suppl. chambre confort : 142 € / chambre
- Prix valable à pd 35 participants.
Supplément pour un groupe de 30 participants : 40 € / personne.

LE PRIX COMPREND

- Voyage A/R en car de grand tourisme
- Pension complète (repas du soir du J1 jusqu'au petit déjeuner du J10)
- Boissons de table (eau et vin)
- 6 nuits au Château de Collonges
- 3 nuits en hôtel 3*
- Minitrip de 3 jours dans le Lubéron
- Visites et excursions prévues au programme
- Animations diverses
- Accompagnement Teralis sur place
- Accès wifi dans les espaces communs et chambres confort
- TVA

LE PRIX NE COMPREND PAS

- Repas durant les voyages A/R
- Assurances de voyage
- Taxe de séjour : 5,70 € / personne
- Pourboires
- Frais de dossier (25 € / dossier – 10 € / dossier si réservation via www.teralis.be).

Réservez ce séjour sur www.teralis.be

#CC02

CONDITIONS GÉNÉRALES DE LA COMMISSION DE LITIGES VOYAGES POUR LES VOYAGES À FORFAIT

Article 1 : Champ d'application

Ces conditions générales sont d'application aux contrats de voyage à forfait réservés à partir du 1 juillet 2018, tels que définis par la Loi du 21 novembre 2017 relative à la vente de voyages à forfait, de prestations de voyage liées et de services de voyage.

Article 2 : Information de la part de l'organisateur et du détaillant avant la conclusion du contrat de voyage à forfait

2.1. L'organisateur ainsi que le détaillant communiquent au voyageur, avant qu'il ne soit lié par un contrat de voyage à forfait, les informations standard légalement prévues ainsi que les informations mentionnées ci-après dans le cas où elles s'appliquent au voyage à forfait :

1° les caractéristiques principales des services de voyage :

- la ou les destination(s), l'itinéraire et les périodes de séjour, avec les dates et le nombre de nuitées comprises ;
- les moyens, caractéristiques et catégories de transport, les lieux et les dates et heures de départ et de retour, la durée et le lieu des escales et des correspondances ; lorsque l'heure exacte n'est pas encore fixée, le voyageur est informé de l'heure approximative du départ et du retour ;
- la situation, les principales caractéristiques et la catégorie de l'accommodation en vertu des règles du pays de destination ;
- les repas fournis ;
- les visites, les excursions ou les autres services compris dans le prix total convenu pour le voyage à forfait ;
- lorsque cela n'est pas clair, si les services de voyage seront fournis au voyageur en tant que membre d'un groupe ;
- la langue dans laquelle les autres services touristiques seront fournis ;
- si le voyage est, d'une manière générale, adapté aux personnes à mobilité réduite.

2° le prix total du voyage à forfait et, s'il y a lieu, tous les coûts supplémentaires que le voyageur peut encore avoir à supporter ;

3° les modalités de paiement ;

4° le nombre minimal de personnes requis pour la réalisation du voyage à forfait et la date limite pour une éventuelle résiliation du contrat ou cas où ce nombre ne serait pas atteint ;

5° des informations d'ordre général concernant les conditions applicables en matière de passeports et de visas, y compris la durée approximative d'obtention des visas, ainsi que des renseignements sur les formalités sanitaires ;

6° la mention indiquant que le voyageur peut résilier le contrat moyennant le paiement de frais de résiliation ;

7° des informations sur les assurances annulation et les assurances assistance ;

2.2. Le professionnel veille à ce que le formulaire d'information standard approprié soit fourni au voyageur.

2.3. Les informations précontractuelles communiquées au voyageur font partie intégrante du contrat de voyage à forfait. Elles ne peuvent pas être modifiées, sauf par accord commun des parties contractantes.

Article 3 : Information de la part du voyageur

3.1. La personne qui conclut le contrat de voyage à forfait doit fournir à l'organisateur et au détaillant tous les renseignements utiles qui pourraient influencer la conclusion du contrat ou le bon déroulement du voyage.

3.2. Si le voyageur fournit des renseignements erronés qui entraînent des coûts supplémentaires pour l'organisateur et / ou le détaillant, ces coûts peuvent lui être portés en compte.

Article 4 : Le contrat de voyage à forfait

4.1. Lors de la conclusion du contrat de voyage à forfait ou dans un délai raisonnable, l'organisateur ou s'il y a un détaillant, ce dernier, fournit au voyageur une copie ou une confirmation du contrat sur un support durable, comme par exemple un mail, un document papier ou un pdf.

Le voyageur est en droit de demander un exemplaire papier si le contrat de voyage à forfait est conclu en la présence physique et simultanée des parties.

4.2. Le contrat de voyage à forfait ou sa confirmation reprend l'ensemble du contenu de la convention, qui inclut toutes les informations visées à l'article 2 et les informations suivantes :

1° les exigences particulières du voyageur que l'organisateur a acceptées ;

2° que l'organisateur est responsable pour la bonne exécution de tous les services de voyage compris dans le contrat et qu'il a un devoir d'assistance ;

3° le nom de l'entité chargée de la protection contre l'insolvabilité et ses coordonnées ;

4° le nom, l'adresse, le numéro de téléphone et l'adresse électronique du représentant local de l'organisateur, ou d'un autre service par l'intermédiaire duquel le voyageur peut contacter rapidement l'organisateur pour demander une aide si le voyageur est en difficulté ou pour se plaindre de toute non-conformité éventuelle ;

5° l'obligation pour le voyageur de communiquer toute non-conformité qu'il constate lors de l'exécution du voyage ;

6° des informations permettant d'établir un contact direct avec un mineur non accompagné ou la personne responsable du mineur sur le lieu de séjour ;

7° des informations sur les procédures internes de traitement des plaintes ;

8° des informations sur la Commission de Litiges Voyages et sur la plate-forme de règlement en ligne des litiges de l'UE ;

9° des informations sur le droit du voyageur de céder son contrat à un autre voyageur.

4.3. En temps utile avant le début du voyage à forfait, l'organisateur remet au voyageur :

1° les reçus ;

2° les vouchers et billets nécessaires ;

3° les informations sur l'heure prévue de départ et, s'il y a lieu, l'heure limite d'enregistrement, les heures prévues des escales, des correspondances et de l'arrivée.

Article 5 : Le prix

5.1. Après la conclusion du contrat de voyage à forfait, les prix ne peuvent être majorés que si le contrat prévoit expressément cette possibilité. Dans ce cas, le contrat de voyage à forfait précise de quelle manière la révision du prix est calculée. Les majorations de prix sont possibles uniquement si elles sont la conséquence directe d'une évolution :

1° du prix du transport de passagers résultant du coût du carburant ou d'autres sources d'énergie, ou

2° du niveau des taxes ou redevances sur les services de voyage compris dans le contrat, imposées par un tiers qui ne participe pas directement à l'exécution du voyage à forfait, y compris les taxes touristiques, les taxes d'embarquement et de débarquement dans les ports et aéroports, ou

3° des taux de change en rapport avec le voyage à forfait.

Si la possibilité d'une majoration est prévue, le voyageur a droit à une réduction de prix correspondant à toute baisse des coûts visés ci-dessus.

5.2. Si la majoration du prix dépasse 8 % du prix total, le voyageur peut résilier le contrat sans payer de frais de résiliation.

5.3. Une majoration du prix n'est possible que si l'organisateur la notifie avec une justification et un calcul, sur un support durable, comme par exemple un mail, un document papier ou un pdf, et ce au plus tard vingt jours avant le début du voyage à forfait.

5.4. En cas de diminution du prix, l'organisateur a le droit de déduire ses dépenses administratives du remboursement dû au voyageur. À la demande du voyageur, l'organisateur apporte la preuve de ces dépenses.

Article 6 : Paiement du prix

6.1. Sauf convention expresse contraire, le voyageur paye, à titre d'acompte, à la conclusion du voyage à forfait, une fraction du prix total du voyage fixé dans les conditions particulières de voyage.

6.2. Sauf convention contraire, le voyageur paye le solde du prix au plus tard 30 jours avant le départ.

6.3. Dans le cas où le voyageur, après avoir été mis en demeure, resterait en défaut de payer l'acompte ou le prix du voyage qui lui est dûment réclamé, l'organisateur et/ou le détaillant a le droit de résilier de plein droit le contrat qui le lie au voyageur et de mettre les frais à charge de celui-ci.

Article 7 : Cession du contrat de voyage à forfait

7.1. Le voyageur peut céder le contrat de voyage à forfait à une personne satisfaisant à toutes les conditions applicables à ce contrat, à condition :

1° d'en informer l'organisateur et éventuellement le détaillant via un support durable comme par exemple un mail, un document papier ou un pdf, le plus rapidement possible et au plus tard 7 jours avant le début du voyage à forfait et

2° de supporter les frais supplémentaires éventuels occasionnés par cette cession.

7.2. Celui qui cède le voyage à forfait et celui qui le reprend sont solidairement responsables du paiement du solde du prix ainsi que des frais supplémentaires éventuels occasionnés par cette cession. L'organisateur informe celui qui cède le voyage des coûts de la cession.

Article 8 : Autres modifications par le voyageur

L'organisateur et/ou le détaillant peuvent porter en compte au voyageur tous les frais résultant d'autres modifications demandées par celui-ci et acceptées par l'organisateur et/ou le détaillant.

Article 9 : Modifications au contrat par l'organisateur avant le voyage

9.1. L'organisateur ne peut pas, avant le début du voyage à forfait, modifier unilatéralement les clauses du contrat de voyage à forfait autres que le prix à moins que :

1° l'organisateur ne se soit réservé ce droit dans le contrat, et

2° la modification ne soit mineure, et

3° l'organisateur n'en informe le voyageur sur un support durable, comme par exemple un mail, un document papier ou un pdf.

9.2. Si, avant le début du voyage à forfait, l'organisateur se trouve contraint de modifier, de façon significative, une ou plusieurs des caractéristiques principales des services de voyage ou s'il ne peut pas satisfaire aux exigences particulières du voyageur qui sont confirmées ou s'il propose d'augmenter le prix du forfait de plus de 8 %, il informe le voyageur :

1° des modifications proposées et de leurs répercussions sur le prix du forfait ;

2° du fait que le voyageur pourra résilier le contrat sans payer de frais de résiliation, à moins qu'il n'accepte les modifications proposées ;

3° du délai dans lequel il doit communiquer sa décision à l'organisateur ;

4° du fait que si le voyageur n'a pas accepté expressément la modification proposée dans le délai visé, il est automatiquement mis fin au contrat, et

5° s'il y a lieu, de l'alternative proposée ainsi que de son prix.

9.3. Lorsque les modifications du contrat de voyage à forfait ou le voyage à forfait de substitution entraînent une baisse de qualité du voyage à forfait ou de son coût, le voyageur a droit à une réduction de prix adéquate.

9.4. Si le contrat de voyage à forfait est résilié conformément à l'article 9.2 et que le voyageur n'accepte pas d'autre forfait, l'organisateur rembourse tous les paiements effectués au plus tard quatorze jours après la résiliation du contrat.

Article 10 : Résiliation par l'organisateur avant le voyage

10.1. L'organisateur peut résilier le contrat de voyage à forfait :

1° si le nombre de personnes inscrites pour le voyage à forfait est inférieur au nombre minimal indiqué dans le contrat et que l'organisateur notifie la résiliation du contrat au voyageur dans le délai fixé par le contrat, mais au plus tard :

a) vingt jours avant le début du voyage à forfait dans le cas de voyages dont la durée dépasse six jours ;

b) sept jours avant le début du voyage à forfait dans le cas de voyages dont la durée est de deux à six jours ;

c) 48 heures avant le début du voyage à forfait dans le cas de voyages ne durant pas plus de deux jours ;

ou

2° s'il est empêché d'exécuter le contrat en raison de circonstances exceptionnelles et inévitables et notifie la résiliation du contrat au voyageur avant le début du voyage à forfait.

10.2. Dans ces cas, l'organisateur rembourse le voyageur des paiements effectués pour le voyage à forfait, sans être tenu à un dédommagement supplémentaire.

Article 11 : Résiliation par le voyageur

11.1. Le voyageur peut résilier le contrat de voyage à forfait à tout moment avant le début du voyage à forfait. Lorsque le voyageur résilie, il peut lui être demandé de payer à l'organisateur des frais de résiliation. Le contrat de voyage à forfait peut stipuler des frais de résiliation standard, calculés en fonction de la date de résiliation du contrat avant le début du voyage à forfait et des économies de coûts et des revenus escomptés du fait d'une remise à disposition des services de voyage concernés. En l'absence de frais de résiliation standard, le montant des frais de résiliation correspond au prix du voyage à forfait moins les économies de coûts et les revenus réalisés du fait d'une remise à disposition des services de voyage.

11.2. Le voyageur a le droit de résilier le contrat de voyage à forfait sans payer de frais de résiliation si des circonstances exceptionnelles et inévitables, survenant au lieu de destination, ont des conséquences importantes sur l'exécution du voyage à forfait ou sur le transport des passagers vers le lieu de destination. En cas de résiliation du contrat de voyage à forfait en vertu du présent article, le voyageur a droit au remboursement intégral des paiements effectués au titre du voyage à forfait mais pas à un dédommagement supplémentaire.

11.3. L'organisateur rembourse tous les paiements effectués par le voyageur ou en son nom émis dans les quatorze jours, le cas échéant diminués des frais de résiliation.

Article 12 : Non-conformité pendant le voyage

12.1. Le voyageur informe l'organisateur, sans retard de toute non-conformité constatée lors de l'exécution d'un service de voyage inclus dans le contrat de voyage à forfait.

12.2. Si l'un des services de voyage n'est pas exécuté conformément au contrat de voyage à forfait, l'organisateur remédie à la non-conformité, sauf si cela :

1° est impossible, ou

2° entraîne des coûts disproportionnés, compte tenu de l'importance de la non-conformité et de la valeur des services de voyage concernés. Si l'organisateur ne remédie pas à la non-conformité, le voyageur a droit à une réduction de prix ou un dédommagement conformément à l'article 15.

12.3. Si l'organisateur ne remédie pas à la non-conformité dans un délai raisonnable fixé par le voyageur, celui-ci peut y remédier lui-même et réclamer le remboursement des dépenses nécessaires. Il n'est pas nécessaire que le voyageur précise un délai si l'organisateur refuse de remédier à la non-conformité ou si une solution immédiate est requise.

12.4. Lorsqu'une part importante des services de voyage ne peut être fournie comme prévu, l'organisateur propose, sans supplément de prix pour le voyageur, d'autres prestations, si possible de qualité égale ou supérieure. Lorsque les autres prestations proposées donnent lieu à un voyage à forfait de qualité inférieure, l'organisateur octroie au voyageur une réduction de prix appropriée. Le voyageur ne peut refuser les autres prestations proposées que si elles ne sont pas comparables à ce qui avait été prévu dans le contrat de voyage à forfait ou si la réduction de prix octroyée n'est pas appropriée.

12.5. Lorsqu'une non-conformité perturbe considérablement l'exécution du voyage à forfait et que l'organisateur n'y remédie pas dans un délai raisonnable fixé par le voyageur, ce dernier peut résilier le contrat de voyage à forfait sans payer de frais de résiliation et demander, le cas échéant, une réduction de prix et/ou un dédommagement. Si le voyageur à forfait comprend le transport de passagers, l'organisateur fournit également au voyageur le rapatriement. S'il s'avère impossible de proposer d'autres prestations ou si le voyageur refuse les autres prestations proposées, le voyageur a droit, s'il y a lieu, à une réduction de prix et/ou à un dédommagement, également sans résiliation du contrat de voyage à forfait.

12.6. Lorsqu'il est impossible, en raison de circonstances exceptionnelles et inévitables, d'assurer le retour du voyageur comme prévu dans le contrat de voyage à forfait, l'organisateur supporte les coûts de l'hébergement nécessaires pour une durée maximale de trois nuitées par voyageur.

12.7. La limitation des coûts, visés dans 12.6, ne s'applique pas aux personnes à mobilité réduite, aux personnes les accompagnant, aux femmes enceintes, aux mineurs non accompagnés, ni aux personnes nécessitant une assistance médicale spécifique, à condition que l'organisateur ait été prévenu de leurs besoins particuliers au moins 48 heures avant le début du voyage à forfait.

12.8. L'organisateur ne saurait invoquer des circonstances exceptionnelles et inévitables pour limiter sa responsabilité si le prestataire de transport concerné ne peut se prévaloir de telles circonstances en vertu de la législation applicable de l'Union européenne.

12.9. Le voyageur peut adresser des messages, demandes ou plaintes en rapport avec l'exécution du voyage à forfait directement au détaillant par l'intermédiaire duquel le voyage à forfait a été acheté. Le détaillant transmet ces messages, demandes ou plaintes à l'organisateur sans retard excessif.

Article 13 : Responsabilité du voyageur

Le voyageur répond du préjudice causé à l'organisateur et/ou l'intermédiaire de voyages, à leurs préposés et/ou à leurs représentants, par sa faute ou à la suite de la non-exécution de ses obligations contractuelles.

Article 14 : Responsabilité de l'organisateur ou du professionnel

14.1. L'organisateur est responsable de l'exécution des services de voyage compris dans le contrat de voyage à forfait, indépendamment du fait que ces services doivent être exécutés par lui-même ou par d'autres prestataires de services de voyage.

14.2. Lorsque l'organisateur est établi en dehors de l'Espace économique européen, le détaillant établi dans un État membre est soumis aux obligations imposées aux organisateurs sauf s'il apporte la preuve que l'organisateur remplit les conditions stipulées dans la loi du 21 novembre 2017.

Article 15 : Réduction de prix et dédommagement

15.1. Le voyageur a droit à une réduction de prix appropriée pour toute période de non-conformité des services fournis, sauf si l'organisateur prouve que la non-conformité est imputable au voyageur.

15.2. Le voyageur a droit à un dédommagement approprié de la part de l'organisateur pour tout préjudice subi en raison de la non-conformité des services fournis. Le dédommagement est effectué sans retard excessif.

15.3. Le voyageur n'a droit à aucun dédommagement si l'organisateur prouve que la non-conformité est due :

1° au voyageur ;

2° à un tiers étranger à la fourniture des services de voyage compris dans le contrat de voyage à forfait et que cette non-conformité revêt un caractère imprévisible ou inévitable, ou

3° à des circonstances exceptionnelles et inévitables.

Article 16 : Obligation d'assistance

16.1. L'organisateur apporte sans retard excessif une assistance appropriée au voyageur en difficulté notamment :

1° en fournissant des informations utiles sur les services de santé, les autorités locales et l'assistance consulaire ;

2° en aidant le voyageur à effectuer des communications à distance et à trouver d'autres prestations de voyage.

16.2. L'organisateur est en droit de facturer cette assistance si cette difficulté est causée de façon intentionnelle par le voyageur ou par sa négligence. Le prix facturé ne dépasse en aucun cas les coûts réels supportés par l'organisateur.

Article 17 : Procédure de plaintes

17.1. Si le voyageur a une plainte avant le départ, il doit l'introduire le plus vite possible et de façon probante auprès de l'organisateur ou du détaillant.

17.2. Les plaintes qui surviennent durant l'exécution du contrat de voyage à forfait doivent être introduites le plus vite possible sur place, de manière appropriée et pouvant servir de preuve, afin qu'une solution puisse être recherchée.

17.3. Les plaintes qui n'ont pas été résolues sur place de façon satisfaisante ou qu'il était impossible de formuler sur place doivent être introduites sans retard après la fin du voyage auprès de l'organisateur ou du détaillant de manière pouvant servir de preuve.

Article 18 : Procédure de conciliation

18.1. En cas de contestation, les parties doivent d'abord tenter de trouver un arrangement à l'amiable entre eux.

18.2. Si cette tentative de règlement à l'amiable n'a pas réussi, chacune des parties concernées pourra s'adresser au secrétaire de l'asbl Commission de Litiges Voyages pour entamer une procédure de conciliation. Toutes les parties doivent marquer leur accord.

18.3. Le secrétariat procuera aux parties un règlement de conciliation et un « accord de conciliation ».

18.4. Conformément à la procédure décrite dans le règlement, un conciliateur impartial prendra contact avec les parties pour poursuivre une conciliation équitable entre elles.

18.5. L'accord éventuellement atteint sera acté dans une convention liant les parties.

Article 19 : Arbitrage ou Tribunal

19.1. Si aucune procédure de conciliation n'a été entamée ou si celle-ci a échoué, la partie plaignante peut engager une procédure d'arbitrage devant la Commission de Litiges Voyages ou une procédure devant le tribunal.

19.2. Le voyageur, qu'il soit partie demanderesse ou partie défenderesse, n'est jamais obligé d'accepter la compétence de la Commission de Litiges Voyages.

19.3. L'organisateur ou le détaillant qui est partie défenderesse ne pourra refuser une procédure d'arbitrage que si les montants revendiqués dépassent les 1.250 euros. Il dispose pour cela d'un délai de 10 jours civils à dater de la réception de la lettre recommandée ou du courriel avec accusé de réception signalant l'ouverture d'un dossier d'un montant de 1.251 euros ou plus à la Commission de Litiges Voyages.

19.4. Cette procédure d'arbitrage est soumise à un règlement des litiges, et peut être entamée après l'introduction d'une plainte auprès de l'entreprise même dès qu'il s'avère qu'une solution amiable n'a pu être trouvée ou dès que 4 mois se sont écoulés à partir de la fin (prévue) du voyage (ou éventuellement à partir de la prestation qui a donné lieu au litige). Les litiges concernant les dommages corporels ne peuvent être réglés que par les tribunaux.

19.5. Le collège arbitral, composé paritairément, rend une sentence contraignante et définitive, conformément au règlement des litiges. Aucun appel n'est possible.

CONDITIONS PARTICULIÈRES

Nos conditions particulières sont d'application aux ventes de services de voyage à partir du 1^{er} juillet 2018 et font partie intégrante du contrat. Elles viennent en complément des conditions générales de la Commission de Litiges Voyages, des dispositions de la Loi du 21 novembre 2017 relative à la vente de voyages à forfait, de prestations de voyage liées et de services de voyage (« la Loi »), et le cas échéant des conditions contractuelles des fournisseurs des prestations de voyage.

VOYAGES À FORFAIT

Les conditions particulières suivantes sont d'application lorsque nous offrons en vente ou vendons des voyages à forfaits en tant qu'organisateur et en tant que détaillant.

1. OFFRES

Toutes nos brochures, annonces publicitaires, pages web ou offres sont élaborées de bonne foi et en fonction des données disponibles. Les cartes, photos et illustrations sont présentées à titre informatif et ne sont pas contractuelles.

Le voyageur accepte expressément que les informations précontractuelles qui lui sont communiquées peuvent faire l'objet de modifications avant la conclusion du contrat et que, sauf stipulation contraire, nos offres sont toujours « en demande » ou sous réserve de confirmation. Sauf stipulation contraire, elles sont valables pendant 30 jours.

Le voyageur nous autorise à corriger les éventuelles erreurs matérielles manifestes dans les informations précontractuelles que nous lui communiquons.

2. FORMATION DU CONTRAT

Sauf stipulation contraire expresse, le contrat d'organisation de voyages se forme lorsque nous confirmons l'offre au voyageur, de manière définitive et sans réserve et, si un acompte est réclamé, lorsque le voyageur a payé cet acompte.

3. PRIX ET MODALITÉS DE PAIEMENT

3.1. Le prix couvre les services de voyage qui sont repris dans le contrat de voyage et comprend également toutes les taxes et tous les frais, redevances ou autres coûts supplémentaires. Le voyageur devra, le cas échéant, supporter les frais, redevances ou autres coûts supplémentaires dont nous ne pouvions raisonnablement avoir connaissance ou que nous ne pouvions raisonnablement calculer avant la conclusion du contrat, tels que des taxes touristiques ou d'accès à des facilités, des taxes d'entrée, des coûts, ...

Le voyageur nous autorise à corriger les éventuelles erreurs de prix manifestes.

3.2. Nous nous réservons le droit de majorer le prix en cas d'évolution :

1^o du prix du transport de passagers résultant du coût du carburant ou d'autres sources d'énergie, ou

2^o du niveau des taxes ou redevances sur les services de voyage compris dans le contrat, imposées par un tiers qui ne participe pas directement à l'exécution du voyage à forfait, y compris les taxes touristiques, les taxes d'atterrissage ou d'embarquement et de débarquement dans les ports et aéroports, ou

3^o des taux de change en rapport avec le voyage à forfait.

En cas de baisse des coûts visés ci-dessus après la conclusion du contrat et avant la date de départ, le voyageur a le droit à une réduction proportionnelle. Dans ce cas, nous aurons le droit d'imputer des frais administratifs. Nous ne justifions ces frais qu'à votre demande expresse. Toute majoration de prix sera communiquée au voyageur sur un support durable, au plus tard vingt jours avant le début du voyage à forfait, assortie d'une justification et d'un calcul.

3.3 Sauf accord contraire, un acompte égal à 30 % du prix total du voyage avec un minimum de 100,00 € est dû au moment de la conclusion du contrat de voyage et le solde est payable au plus tard 30 jours avant le départ.

Si la réservation du voyage est effectuée moins de 30 jours avant la date de départ, le prix total du voyage doit être payé intégralement au moment de la réservation.

3.4 Les paiements en espèces ne sont acceptés que si le prix du contrat de voyage ne dépasse pas 3.000,00 €. Si le prix du contrat de voyage atteint ou dépasse 3.000,00 €, le paiement en espèces est autorisé à concurrence de 10 % du prix, avec un maximum de 3.000,00 €.

3.5 Toute facture non payée à son échéance porte de plein droit et sans mise en demeure préalable un intérêt de retard de 10 % par mois ainsi qu'un dédommagement forfaitaire de 10 % avec un minimum de 100,00 €.

La livraison des documents de voyage sera suspendue aussi longtemps que nos factures ne sont pas payées.

Alternativement, en cas de non-paiement des factures en temps et lieu, nous avons le droit de résilier le contrat de voyage avec effet immédiat et après mise en demeure, et ce sans préjudice du droit pour nous de réclamer un dédommagement du préjudice que la résiliation nous cause, avec un minimum les frais d'annulation spécifiés à l'art. 4. Les acomptes payés par le voyageur seront imputés à ce dédommagement.

4. RÉSILIATION PAR LE VOYAGEUR

4.1 Toute résiliation par le voyageur doit nous parvenir par mail, fax ou lettre recommandée, du lundi au vendredi de 08h30 à 16h30, à l'adresse indiquée à l'art 16. Les résiliations qui nous parviennent en dehors de nos heures d'ouverture sont censées avoir été reçues le jour ouvrable suivant.

4.2 En cas d'annulation par le voyageur, nous appliquerons les frais d'annulation suivants :

- Plus de 60 jours avant le départ : 10 % du prix total, avec un minimum de 100,00 € ;
- De 59 à 31 jours avant le départ : 25 % du prix total, avec un minimum de 100,00 € ;
- De 30 à 16 jours avant le départ : 50 % du prix total ;
- De 15 jours jusqu'au jour du départ, ou en cas de non-présentation : 100 % du prix total.

Les billets d'avion et les assurances sont toujours non-remboursables et seront soumis à des frais d'annulation de 100 %.

Dans le cas où nous agissons en tant que détaillant, les frais d'annulation de l'organisateur seront portés en compte, augmentés de nos frais administratifs. Tout éventuel remboursement interviendra en déduction des frais d'assurance et de visa.

5. MODIFICATIONS DU CONTRAT PAR LE VOYAGEUR

Toute modification du contrat par le voyageur entraînera des frais administratifs forfaitaires de 50,00 € par personne, en plus des éventuels frais administratifs de nos fournisseurs ou de l'organisateur si nous agissons comme détaillant.

Le voyageur accepte que toute modification demandée soit soumise à disponibilité et éventuels ajustements de prix. Lorsque la modification demandée est indisponible ou si le prix varie trop

et que le voyageur souhaite résilier le contrat de voyage, la résiliation sera soumise à nos conditions d'annulation. Les frais de modification seront en tout état de cause mis à charge du voyageur.

6. MODIFICATIONS DU CONTRAT PAR L'ORGANISATEUR

6.1 Nous nous réservons le droit d'apporter des modifications mineures au contrat, une fois qu'il est formé. Dans ce cas, nous en informerons le voyageur par support durable.

6.2 Nous nous réservons également le droit de corriger des erreurs matérielles manifestes dans le contrat.

6.3 Lorsque des modifications significatives doivent être apportées au contrat ou lorsque le prix doit être augmenté de plus de 8 %, conformément à l'art. 20 de la Loi, le voyageur est tenu de nous informer de sa décision dans un délai de 5 jours à partir de la communication de la modification. En fonction des circonstances, ce délai peut être modifié. À défaut d'acceptation expresse de la modification, le contrat sera résilié de plein droit.

7. CESSIION DU CONTRAT

En cas de cession du contrat, et à condition que nous ayons pu constater que le cessionnaire répond à toutes les conditions applicables au contrat, le cédant et/ou le cessionnaire devront préalablement et solidairement s'acquitter des frais qui en résultent. Le voyageur est avisé que dans certains cas, les frais de cession peuvent comprendre le prix de la réservation d'une nouvelle prestation de voyage (comme par exemple dans le cas de billets d'avion et police d'assurance non cessibles ou remboursables).

8. NON-CONFORMITÉ ET ASSISTANCE

8.1. Le voyageur a l'obligation de nous informer sans retard de tout défaut de conformité qu'il constate sur place. Toute réclamation afférente à la non-conformité du forfait sera appréciée par l'organisateur en fonction des circonstances concrètes et de la nature du forfait réservé.

Le voyageur doit nous adresser ses réclamations par mail ou fax, du lundi au vendredi de 08h30 à 17h00.

8.2. Le voyageur a le droit d'adresser sa réclamation ou détaillant par qui il a réservé le voyage. Dans ce cas, il adressera aussi toujours sa réclamation à l'organisateur.

8.3. Le voyageur est conscient que s'il ne nous informe pas correctement et immédiatement du défaut de conformité, il risque de nous priver de la possibilité de solutionner efficacement le problème rencontré. Les conséquences financières résultant du non-respect de l'obligation d'information par le voyageur pourront alors être à sa charge.

9. REponsabilité ORGANISATEUR

9.1 Nous sommes responsables de la bonne exécution des services de voyage dans leur ensemble lorsque nous agissons comme organisateur. Nous n'avons pas cette responsabilité lorsque nous agissons comme détaillant.

9.2 Notre responsabilité est limitée à trois fois le prix du forfait, sauf préjudices corporels causés intentionnellement ou résultant d'une négligence de notre part. Si l'un des services de voyage qui compose le forfait est soumis à une convention internationale, notre responsabilité est limitée conformément à cette convention internationale.

9.3 Nous ne sommes jamais responsables de l'exécution des prestations de voyage qui ne sont pas explicitement reprises au contrat et que le voyageur réserverait sur place sans nous en avisier (telles que des excursions ou activités supplémentaires).

10. FORMALITES DE VOYAGE

10.1. Le voyageur doit être en possession de documents d'identité valables pour se rendre dans le pays visité. Dans certains cas, une carte d'identité suffit, dans d'autres cas un passeport international est obligatoire (parfois valable jusqu'à six mois après la date de retour prévue) et dans d'autres cas un passeport valide et un visa.

10.2. Alors que nous essayons d'informer le voyageur belge au mieux des formalités spécifiques à sa destination, il incombe au voyageur de s'assurer de la validité et de la conformité de ses documents de voyage.

Le voyageur non belge a l'obligation de s'informer auprès de son Ambassade ou autres instances diplomatiques afin de connaître les formalités auxquelles il est soumis. Nous déclinons toute responsabilité en cas de négligence de la part du voyageur à cet égard.

10.3. Le voyageur qui conclut le contrat de voyage a l'obligation de nous informer sur sa nationalité ainsi que celle des voyageurs pour qui il conclut le contrat et de nous communiquer toute information utile qui pourrait avoir des conséquences sur les documents de voyage requis.

11. SANTE

11.1. Nous ne pouvons pas connaître l'état de santé de tous les voyageurs. Le voyageur a donc l'obligation de se renseigner lui-même sur les formalités sanitaires à accomplir pour la destination choisie.

11.2. Le voyageur déclare qu'il est médicalement, physiquement et psychiquement apte à effectuer le voyage choisi. Le voyageur présentant une incapacité physique ou psychique, une incapacité ou restriction de mobilité, étant atteints d'une maladie nécessitant un traitement ou une assistance médicale et les femmes enceintes, doivent impérativement nous en informer, le cas échéant par la personne qui réserve le voyage en son nom. Nous nous réservons le droit de refuser un voyageur si, pour des raisons objectives et non-discriminatoires, il s'avère que celui-ci n'est pas apte à y participer.

11.3. Il est vivement recommandé au voyageur d'emporter avec lui le matériel et équipement adéquats en fonction de la nature du voyage, sauf lorsque ce matériel et équipement sont inclus dans le forfait. Nous ne saurons être tenus responsables en cas de la négligence du voyageur.

11.4. En matière de conditions de santé et de sécurité sur le lieu de destination, il est recommandé au voyageur de consulter le site web du SPF Affaires étrangères.

12. GARANTIE FINANCIÈRE

Comme l'exige la loi, nous disposons d'une garantie financière fournie par le Fonds de Garantie Voyages, Avenue de la Métrologie 8 à 1130 Bruxelles, n° de Police 9709.0510.03, afin de rembourser vos paiements et d'assurer votre rapatriement en cas d'insolvabilité.

13. ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE ET PROFESSIONNELLE

Notre responsabilité professionnelle est couverte par FONDS DE GARANTIE VOYAGES® Avenue de la Métrologie 8, B-1130 BRUXELLES.

14. VOLS

14.1. Les horaires de vols communiqués dans nos offres sont formulés sous toutes réserves. Tout changement d'horaire sera communiqué au plus vite au voyageur.

14.2. L'identité du transporteur effectif sera indiquée sur les documents de voyage fournis au voyageur en application du Règlement européen 2111/2005.

14.3. Le voyageur a l'obligation de se présenter à temps à l'embarquement et de disposer de tous ses documents de voyage. Nous ne saurons être tenus responsables en cas d'incidents tels que le refus d'embarquement, causé intentionnellement ou par la négligence du voyageur.

14.4. Le cas échéant, le voyageur a l'obligation de remplir une déclaration de perte, vol ou de dégâts causés à ses bagages auprès de la compagnie aérienne qui exécute le vol concerné.

14.5. Les compagnies aériennes figurant sur la liste noire de la Commission européenne en application du Règlement européen 2311/2005 du 14 décembre 2005 peuvent être retrouvées en suivant ce lien : https://ec.europa.eu/transport/modes/air/safety/air-ban_en

15. PROTECTION DES DONNÉES (RGPD)

Nous traitons vos données conformément au Règlement général sur la protection des données personnelles (2016/679) (« RGPD »). Ces données peuvent être, entre autres, vos noms, prénoms, adresses, e-mails, données bancaires, vos données de localisation ainsi que, de manière générale, toutes les données nécessaires à la préparation, l'organisation et l'exécution de votre voyage (documents d'identité, coordonnées des contrats d'assurances, etc.).

Ces données nous sont nécessaires pour traiter votre réservation, exécuter nos prestations, conformément au contrat, et respecter nos obligations légales et contractuelles. Ces données peuvent également être utilisées pour réaliser nos intérêts légitimes (tels que la promotion de nos activités, les enquêtes de satisfaction et les études statistiques) ainsi que nous permettre, le cas échéant, de gérer les plaintes et nous défendre en justice. Avec votre consentement, vos données pourront également être utilisées par nous pour vous adresser nos offres promotionnelles ou commerciales, par courrier électronique ou postal.

À ces fins, vos données peuvent ainsi être transférées à nos partenaires, privés ou publics, établis tant en Belgique que dans des Etats tiers. Ces partenaires peuvent intervenir, entre autres, dans l'exécution du présent contrat (transports, logements, services annexes, etc.) ou dans l'exécution des finalités mentionnées au paragraphe précédent. Nos partenaires garantissent un niveau de protection conforme aux principes inscrits dans le RGPD et ont conclu avec nous des contrats prévoyant des obligations spécifiques en matière de traitement des données à caractère personnel. En cas de transfert de vos données hors de l'Union européenne, nous veillons à imposer à nos partenaires les clauses standards recommandées par la Commission européenne.

Vos données sont également communiquées au SPF Economie et prestataires visés par et en application de la Loi du 25 décembre 2016 relative au traitement des données des passagers qui transposent la Directive 2016/681 du 27 avril 2016 relative à l'utilisation des données des dossiers passagers pour la prévention et la détection des infractions terroristes et des formes graves de criminalité, ainsi que pour les enquêtes et les poursuites en la matière.

Vos données sont conservées pendant toute la durée nécessaire à l'exécution des finalités reprises ci-dessus et, en tout état de cause, durant une période maximale de 10 ans à dater de l'exécution de nos dernières prestations.

En qualité de personne dont les données sont collectées, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de vos données, ainsi qu'un droit d'opposition à la collecte de vos données. Vous pouvez également retirer votre consentement à traiter vos données, lorsque ce consentement constitue la seule base de traitement de vos données. Ces droits peuvent être exercés en nous envoyant un courrier ou un mail, à l'adresse reprise à l'article 16 (« Notification ») mentionnant votre nom, prénom et adresse ainsi que l'objet de votre correspondance. Pour être valablement traitées, votre demande doit être accompagnée d'une copie d'un document d'identité.

Vos réclamations relatives à la collecte et au traitement de vos données personnelles peuvent être aussi adressées à l'Autorité de Protection des Données (www.autoriteprotectiondonnees.be), située à 1000 Bruxelles, rue de la Presse 35.

16. NOTIFICATIONS

Sauf stipulation contraire, toute notification dans le cadre du contrat de voyage doit être faite aux adresses suivantes :

- Par lettre : Teralis asbl, Place Louis de Gonzague 34 à 6031 Monceau-sur-Sambre OU Boulevard des Combattants 84 à 7500 Tournai.
- Par email : Monceau-sur-Sambre : info@teralis.be; Tournai : info.ty@teralis.be.

17. LITIGES

Tout litige survenant lors de la conclusion ou de l'exécution du contrat et qui ne serait pas soumis à la Commission de Litiges Voyages conformément aux conditions générales, ressort de la compétence des Tribunaux de Charleroi.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE LA COMMISSION DE LITIGES VOYAGES POUR LA VENTE DE SERVICES DE VOYAGE

Article 1 : Champ d'application

Ces conditions générales sont d'application aux ventes de services de voyage à partir du 1 juillet 2018, tels que définis par la Loi du 21 novembre 2017 relative à la vente de voyages à forfait, de prestations de voyage liées et de services de voyage.

Article 2 : Information au voyageur préalable à la vente du service de voyage

L'organisateur ou le détaillant qui vend séparément en tant qu'intermédiaire un service de voyage procure au voyageur l'information suivante :

1. les principales caractéristiques du service de voyage ;
2. l'identité de l'entreprise (numéro d'entreprise, nom commercial, adresse, numéro de téléphone) ;
3. le prix total du service de voyage ;
4. les modalités de paiement ;
5. la procédure de traitement de plaintes en interne ;
6. la protection dont il bénéficie en cas d'insolvabilité ;
7. le nom de l'entité chargée de la protection contre l'insolvabilité et ses coordonnées.

Article 3 : Information de la part du voyageur

3.1 La personne qui conclut le contrat de service de voyage doit fournir à l'organisateur ou au détaillant tous les renseignements utiles qui pourraient influencer la conclusion du contrat ou le bon déroulement du voyage.

3.2 Si le voyageur fournit des renseignements erronés qui entraînent des coûts supplémentaires pour l'organisateur ou le détaillant, ces coûts peuvent lui être portés en compte.

Article 4 : Insolvabilité

4.1 L'organisateur ou le détaillant qui vend séparément en tant qu'intermédiaire un service de voyage fournit une garantie pour le remboursement de tous les paiements qu'il reçoit de la part des voyageurs dans la mesure où le service de voyage n'est pas exécuté en raison de son insolvabilité.

4.2 Pour les services de voyage qui n'ont pas été exécutés, les remboursements sont effectués sans retard après que le voyageur en a fait la demande.

Article 5 : Traitement de plainte

L'organisateur ou le détaillant procure au voyageur l'information concernant la procédure de traitement de plaintes en interne.

Article 6 : Procédure de conciliation

6.1 En cas de contestation, les parties doivent d'abord tenter de trouver un arrangement à l'amiable entre elles

6.2 Si cette tentative de règlement à l'amiable n'a pas réussi, chacune des parties concernées pourra s'adresser au secrétariat de l'asbl Commission de Litiges Voyages pour entamer une procédure de conciliation. Toutes les parties doivent marquer leur accord.

6.3 Le secrétariat procurera aux parties un règlement de conciliation et un « accord de conciliation ».

6.4 Conformément à la procédure décrite dans le règlement, un conciliateur impartial prendra contact avec les parties pour poursuivre une conciliation équitable entre elles.

6.5 L'accord éventuellement atteint sera acté dans une convention liant les parties.

Article 7 : Arbitrage ou Tribunal

7.1 Si aucune procédure de conciliation n'a été entamée ou si celle-ci a échoué, la partie plaignante peut engager une procédure d'arbitrage devant la Commission de Litiges Voyages ou une procédure devant le tribunal.

7.2 Le voyageur, qu'il soit partie demanderesse ou partie défenderesse, n'est jamais obligé d'accepter la compétence de la Commission de Litiges Voyages.

7.3 L'organisateur ou le détaillant qui est la partie défenderesse ne pourra refuser une procédure d'arbitrage que si les montants revendiqués dépassent les 1.250 euros.

Il dispose pour cela d'un délai de 10 jours civils à dater de la réception de la lettre recommandée ou du courriel avec accusé de réception signalant l'ouverture d'un dossier d'un montant de 1.251 euros ou plus à la Commission de Litiges Voyages.

7.4 Cette procédure d'arbitrage est soumise à un règlement des litiges, et peut être entamée après l'introduction d'une plainte auprès de l'entreprise même dès qu'il s'avère qu'une solution amiable n'a pu être trouvée ou dès que 4 mois se sont écoulés à partir de la fin (prévue) du voyage (ou éventuellement à partir de la prestation qui a donné lieu au litige). Les litiges concernant les dommages corporels ne peuvent être réglés que par les tribunaux.

7.5 Le collège arbitral, composé paritairement, rend une sentence contraignante et définitive, conformément au règlement des litiges. Aucun appel n'est possible.

Secrétariat de la Commission de Litiges Voyages :
Téléphone : 02/277 62 15 (9h à 12h)
fax : 02/277 91 00
City Atrium, rue du Progrès 50, 1210 Bruxelles
E-mail : litiges-voyages@clv-gr.be



Fonds de Garantie Voyages
Kalkoven 5 b0202,
1820 Steenokkerzeel.
Tél : +32(0)2.240.68.00

ANNEXE 1 – PARTIE B – FORMULAIRE D'INFORMATION STANDARD POUR DES CONTRATS DE VOYAGE À FORFAIT DANS DES SITUATIONS AUTRES QUE CELLES COUVERTES PAR LA PARTIE A.

La combinaison de services de voyage qui vous est proposée est un voyage à forfait au sens de la directive (UE) 2015/2302, transposée par la loi du 21 novembre 2017 relative à la vente de voyages à forfait, de prestations de voyage liées et de services de voyage.

Vous bénéficierez donc de tous les droits octroyés par l'Union européenne applicables aux voyages à forfait. L'entreprise Teralis sera entièrement responsable de la bonne exécution du voyage à forfait dans son ensemble.

En outre, comme l'exige la loi, l'entreprise Teralis dispose d'une protection afin de rembourser vos paiements et, si le transport est compris dans le voyage à forfait, d'assurer votre rapatriement au cas où Teralis deviendrait insolvable.

En cliquant sur l'hyperlien, le voyageur recevra les informations suivantes : Droits essentiels prévus par la directive (UE) 2015/2302

- Les voyageurs recevront toutes les informations essentielles sur le voyage à forfait avant de conclure le contrat de voyage à forfait.
- Il y a toujours au moins un professionnel qui est responsable de la bonne exécution de tous les services de voyage compris dans le contrat.
- Les voyageurs reçoivent un numéro de téléphone d'urgence ou les coordonnées d'un point de contact leur permettant de joindre l'organisateur ou l'agent de voyages.
- Les voyageurs peuvent céder leur voyage à forfait à une autre personne, moyennant un préavis raisonnable et éventuellement sous réserve de payer des frais supplémentaires.
- Le prix du voyage à forfait ne peut être augmenté que si des coûts spécifiques augmentent (par exemple, les prix des carburants) et si cette possibilité est explicitement prévue dans le contrat, et ne peut en tout cas pas être modifié moins de vingt jours avant le début du voyage à forfait. Si la majoration de prix dépasse 8 % du prix du voyage à forfait, le

voyageur peut résilier le contrat. Si l'organisateur se réserve le droit d'augmenter le prix, le voyageur a droit à une réduction de prix en cas de diminution des coûts correspondants.

- Les voyageurs peuvent résilier le contrat sans payer de frais de résiliation et être intégralement remboursés des paiements effectués si l'un des éléments essentiels du voyage à forfait, autre que le prix, subit une modification importante. Si, avant le début du voyage à forfait, le professionnel responsable du voyage à forfait annule celui-ci, les voyageurs peuvent obtenir le remboursement et un dédommagement, s'il y a lieu.
- Les voyageurs peuvent résilier le contrat sans payer de frais de résiliation avant le début du forfait en cas de circonstances exceptionnelles, par exemple s'il existe des problèmes graves pour la sécurité au lieu de destination qui sont susceptibles d'affecter le voyage à forfait.
- En outre, les voyageurs peuvent, à tout moment avant le début du voyage à forfait, résilier le contrat moyennant le paiement de frais de résiliation appropriés et justifiables.
- Si, après le début du voyage à forfait, des éléments importants de celui-ci ne peuvent pas être fournis comme prévu, d'autres prestations appropriées devront être proposées aux voyageurs, sans supplément de prix. Les voyageurs peuvent résilier le contrat sans payer de frais de résiliation lorsque les services ne sont pas exécutés conformément au contrat, que cela perturbe considérablement l'exécution du voyage à forfait et que l'organisateur ne remédie pas au problème.
- Les voyageurs ont aussi droit à une réduction de prix et/ou à un dédommagement en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution des services de voyage.
- L'organisateur doit apporter une aide si le voyageur est en difficulté.
- Si l'organisateur ou le détaillant devient insolvable, les montants versés seront remboursés. Si l'organisateur ou, le cas échéant, le détaillant devient insolvable après le début du voyage à forfait et si le transport est compris dans le voyage à forfait, le rapatriement des voyageurs est garanti. Teralis a souscrit une protection contre l'insolvabilité auprès du Fonds de Garantie Voyages. Les voyageurs peuvent prendre contact avec cet organisme ou, le cas échéant, avec l'autorité compétente (Service public fédéral Economie, City Atrium C, rue du Progrès 50 à 1210 Bruxelles. Téléphone +32 800 120 33, Fax +32 800 120 57. E-mail info.eco@economie.fgov.be si des services leur sont refusés en raison de l'insolvabilité de Teralis.

FORMULAIRE D'INSCRIPTION

Réservez votre séjour via www.teralis.be (départ 2023 : 10 € / dossier - départ 2024 : 11 € / dossier) ou renvoyez-nous ce formulaire d'inscription (départ 2023 : 25 € / dossier - départ 2024 : 27 € / dossier).

Je soussigné(e)

Domicilié(e) à rue n°

Code postal Ville

GSM Téléphone

Adresse e-mail

Date de naissance

Réserve place(s) pour le voyage

du / / au / /

Chambre(s) souhaitée(s): chambre(s) standard double(s) single(s) triples(s)

Supplément au Château de Collonges chambre(s) confort double(s)

Supplément au Domaine de Val Ubaye chambre(s) avec balcon/terrasse double(s)

Nom, prénom et date de naissance des personnes accompagnantes : Pour les voyages organisés en car, je souhaite embarquer à :

.....
.....
.....
Ces lieux d'embarquement sont donnés à titre indicatif. Un minimum de 6 personnes est requis pour prévoir un arrêt. Ces lieux peuvent être modifiés en fonction des aléas du trafic et du nombre de participants.

Tournai Mons La Louvière

Charleroi Habay-la-Neuve

Autre (à préciser) :

NOUVEAU : ASSURANCE DE VOYAGE AVEC COUVERTURE ÉPIDÉMIE ET PANDÉMIE

Afin de voyager en toute sécurité, Teralis vous conseille de souscrire une assurance de voyage et vous propose 3 formules différentes avec la compagnie d'assurances Assur Travel. **Ces formules vous couvrent également en cas d'épidémie et pandémie.**

Je souhaite souscrire une assurance de voyage Je ne souhaite pas souscrire une assurance de voyage

Annulation : 6 % du prix total du voyage (prime minimale 18 € / personne). Couverture à partir du jour de la souscription au voyage jusqu'au jour du départ. Annulation classique + annulation cas imprévus, épidémie et pandémie (maladie contractée dans le mois précédent le départ, refus d'embarquement suite à une prise de température, mise en quarantaine avant le départ).

Assistance : 4,10 % du prix total du voyage (prime minimale 10 € / personne). Couverture à partir du jour du départ jusqu'au dernier jour de votre voyage. Assistance rapatriement y compris épidémie + frais médicaux y compris épidémie et pandémie + bagages.

Multirisque : 7,60 % du prix total du voyage (prime minimale 18 € / personne). Couverture à partir du jour de la souscription au voyage jusqu'au dernier jour du voyage. Annulation classique + annulation cas imprévus et épidémie et pandémie + bagages + indemnités d'interruption de séjour + individuelle accident + assistance rapatriement y compris épidémie et pandémie + frais médicaux y compris épidémie et pandémie.

« Découvrez en détail les couvertures de nos assurances sur www.teralis.be ».

J'accepte de recevoir les informations et la newsletter relatives aux voyages organisés par Teralis oui non

Teralis traite les données à caractère personnel dans le respect du Règlement Général sur la Protection des Données Personnelles (RGPD), entré en vigueur le 25 mai 2018.

Le client déclare avoir lu, pris connaissance et approuvé les conditions générales et particulières de vente reprises dans la brochure.

Fait à le / /

Signature client

Document à renvoyer à:

TERALIS ASBL

Place Louis de Gonzague 34 à 6031 Monceau-sur-Sambre - Tél : 071/86 66 60 - info@teralis.be

Boulevard des Combattants 84 à 7500 Tournai - Tél : 069/76 56 25 - info.ty@teralis.be

Tous les renseignements repris dans cette brochure sont donnés de bonne foi et tels que connus et/ou communiqués par les prestataires de services au moment de l'impression de la présente. Les horaires et/ou itinéraires peuvent être modifiés selon les nécessités et/ou impératifs du voyage et/ou à la demande des autorités compétentes.

**RÉSERVEZ
VOS PROCHAINES
ESCAPADES**



**Créateur
de rêves**

Jumbo Tourisme, le partenaire autocariste de  TERALIS

RETROUVEZ-NOUS SUR **facebook**

WWW.JUMBOTOURISME.COM



Agence de voyages PÉRUWELZ

📍 Rue du Joncqoy 40/4 • 7602 BURY (Péruwelz)

☎ +32 (0)69 77 44 60 • ✉ info@jumbotourisme.com